

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

Arrêté

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, la Code de la Route,

Vu, l'Etat des lieux,

Vu, la demande de Madame PAGEAU, Directrice de l'école maternelle Claude Monet, en date du 6 février 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors d'un défilé de carnaval qui aura lieu le vendredi 10 février 2023,

ARRÊTE

Article 1

Le carnaval empruntera les trottoirs des rues suivantes : rue Branly, rue Jacquard, avenue de l'Égalité, rue César Franck, rue des Frères Lumière, rue Galilée,

Le vendredi 10 février 2023 de 10 H 00 à 12 H 00.

Article 2

La circulation sera momentanément interrompue sous le contrôle de la Police Municipale.

Les personnes encadrant le défilé du carnaval seront revêtues de gilets fluorescents.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le

09 FEV. 2023



Le Maire,
P.D

Alain HUNAUT